



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Acquisition de la parcelle B 477p située à EGLISE NEUVE DE VERGT (24380) pour un montant de 70 133 € TTC.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, sollicitée par de nombreux porteurs de projets, a besoin d'investir dans l'agrandissement d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) déjà existante, à savoir la ZAE de Maurinas, située sur la commune d'Eglise-Neuve-de-Vergt.

Considérant que Le Grand Périgueux a la possibilité d'acheter une parcelle appartenant à l'indivision CHAVEROUX, parcelle cadastrée B477p d'une surface totale de 10 019 m², pour un montant de 70 133 €.

Considérant que l'indivision CHAVEROUX est vendeuse de ladite parcelle.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge du Grand Périgueux.

DECIDE

Article 1er : d'acheter à l'indivision CHAVEROUX, la parcelle cadastrée B 477p d'une surface totale de 10 019 m², située dans la ZAE de Maurinas, à EGLISE-NEUVE-DE-VERGT, pour un montant de 70 133 € TTC.

Article 2 : de désigner Maître LABADIE, notaire de l'office LABADIE-LOPEZ à Vergt, pour assister Le Grand Périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 13 SEP. 2023

Affiché le : 13 SEP. 2023

Le Président,
Jacques AUZOU